

# CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE

## Bilan de compétences

(Article L6353-3 du code du travail)

---

Entre les soussignés :

**Nom de l'entreprise**

MAIRIE DE CORBAS

Place Charles Jocteur

69960 CORBAS

(Ci-après dénommée l'employeur)

Représentée par Mme Véronique LEBRAUD – Direction des Ressources Humaines

---

**L'organisme de formation**

**Virginie CHRISTOPHE – CO&GO**

Organisme de formation enregistré sous le numéro 84691773669 auprès du préfet de région Auvergne-Rhône-Alpes. Le numéro SIRET de l'organisme de formation est le 84026453500039, et son siège social est situé 4 rue du Mont Blanc – 69960 CORBAS

---

**La bénéficiaire**

CALLOUD Christel

20 rue de Pinsons – 69960 CORBAS

[christel.caloud@gmail.com](mailto:christel.caloud@gmail.com) - 06 87 65 80 87

### **I. Objet de la présente convention**

En exécution de la présente convention, l'organisme de formation s'engage à organiser l'action de formation intitulée : "**Bilan de compétences**".

### **II. Nature et caractéristiques des actions de formation**

L'employeur prend en charge les frais afférents à l'action de bilan de compétences :

- réalisée par la bénéficiaire, qui atteste du caractère volontaire de sa démarche ;
- et mise en œuvre par l'organisme de formation

Le bilan de compétences est une action de formation concourant au développement des compétences. D'après le code du travail, Article L.6313-4, "*Les bilans de compétences ont pour objet de permettre à des travailleurs d'analyser leurs compétences professionnelles et*

*personnelles ainsi que leurs aptitudes et leurs motivations afin de définir un projet professionnel et, le cas échéant, un projet de formation.”*

En application de l'article L.6353-1 du Code du travail, une **attestation de formation “Bilan de compétences”** mentionnant les objectifs, la nature et la durée de l'action et les résultats de l'évaluation des acquis de la formation sera remise au bénéficiaire à l'issue de la formation.

Le programme détaillé de l'action de formation figure en annexe de la présente convention.

### **III. Niveau de connaissances préalable nécessaires avant l'entrée en formation**

Afin de suivre l'action de formation susvisée et d'obtenir la ou les certifications auxquelles elle prépare, le bénéficiaire est informé qu'**aucun niveau de connaissance spécifique n'est requis.**

### **IV. Organisation de l'action de formation**

L'organisation de l'action de formation va dépendre de la formule choisie par le bénéficiaire :

**La “formule classique”** : 24h de formation dont 16h d'accompagnement personnalisé en cabinet et/ou en visioconférence. Les 8 h de formation à distance se feront via Les Livrets pédagogiques et les Tests de Personnalité.

L'action de formation aura lieu du 01/12/2023 au 30/11/2024 au Centre d'Affaires Le Toro, 4 rue du Mont Blanc, 69960 CORBAS.

La formation, organisée pour un effectif de 1 bénéficiaire, sera suivie en :

Présentiel

**Un planning sera formalisé par le consultant et le bénéficiaire. Ce dernier pourra être fourni sur demande de l'entreprise.**

**Le formateur, Virginie CHRISTOPHE, Coach Professionnel Certifié, sera en charge de la prestation “Bilan de compétences”.**

### **V. Déroulé du bilan de compétences**

D'après l'article L. 6313-1 du Code du travail, le bilan de compétences comprend trois phases réglementaires :

- Une **phase préliminaire** qui a pour objet :
  - D'analyser la demande et le besoin du bénéficiaire
  - De déterminer le format le plus adapté à la situation et au besoin
  - De définir conjointement les modalités de déroulement du bilan

- Une **phase d'investigation** permettant :
  - De construire son projet professionnel et d'en vérifier la pertinence
  - D'élaborer une ou plusieurs alternatives
  
- Une **phase de conclusion** qui permet au bénéficiaire :
  - De s'approprier les résultats détaillés de la phase d'investigation
  - De recenser les conditions et moyens favorisant la réalisation du ou des projets professionnels
  - De prévoir les principales modalités et étapes du ou des projets professionnels, dont la possibilité de bénéficier d'un entretien de suivi avec le prestataire de bilan de compétences.

La durée de chacune des phases dépend de la formule choisie.

Les conditions générales dans lesquelles la formation est dispensée, notamment les moyens pédagogiques et techniques sont les suivantes. Nous vous accompagnons par le biais :

- D'entretiens individuels,
- De tests d'évaluation de la personnalité,
- De l'élaboration du portefeuille de compétences,
- De recherches documentaires,
- D'enquêtes métiers auprès de professionnels,
- D'un travail sur le CV,
- De l'utilisation du réseau professionnel,
- Etc.

Le **document de synthèse** est rédigé à partir des informations recueillies à chaque étape du bilan et commenté au bénéficiaire en fin de Bilan.

Un **entretien de suivi post-bilan** (environ 6 mois après la fin du bilan de compétences) est positionné de manière systématique à l'issue du bilan.

## **VI. Délai de rétractation**

À compter de la date de signature du présent contrat, la bénéficiaire dispose d'un délai de 10 jours pour se rétracter (Code du travail – Art. L.6353-5).

Dans tous les cas, elle en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception.

En signant le présent contrat, la bénéficiaire atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur et des CGV de l'organisme de formation

## **VII. Dispositions financières**

Le prix de l'action de formation est fixé à :

Formule "classique" : 1800 euros TTC

Cette somme couvre l'intégralité des frais engagés de l'organisme de formation pour cette session.

Le montant sera pris en charge par :

Dans son intégralité par l'employeur

Le paiement intégral de la formation sera réglé à l'issue de l'action de formation, la facture sera accompagnée d'une feuille d'épargne signée par le bénéficiaire.

## **VIII. Modalités de sanction**

Une attestation mentionnant les objectifs, la nature et la durée de l'action et les résultats de l'évaluation des acquis de la formation sera remise au bénéficiaire à l'issue de la formation.

D'après l'article L6313-4 du code du travail, les informations demandées au bénéficiaire du bilan doivent présenter un lien direct et nécessaire avec son objet. Le bénéficiaire est tenu d'y répondre de bonne foi. Il est destinataire des résultats détaillés et d'un document de synthèse. Ce document de synthèse peut être communiqué, à sa demande, à l'opérateur du conseil en évolution professionnelle mentionné à l'article L. 6111-6. Les résultats détaillés et le document de synthèse ne peuvent être communiqués à toute autre personne ou institution qu'avec l'accord du bénéficiaire.

## **IX. Interruption de la formation**

Les conditions de dédit et d'abandon sont indiquées dans les conditions générales de vente consultables sur notre site internet [www.coego.fr](http://www.coego.fr)

Si le client mobilise son Compte Personnel de Formation (CPF), il doit procéder selon les règles propres au Compte Personnel de Formation (CPF) disponibles sur leur site internet :

<https://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-public/conditions-generales-dutilisation>

## **X. Cas de différends**

Si une contestation ou un différend n'a pu être réglé à l'amiable, il est possible de contacter un médiateur. Conformément aux articles L616-1 et R616-1 du code de la consommation, nous proposons les coordonnées d'un médiateur dont nous relevons. L'entité de médiation retenue est *CNPM MÉDIATION CONSOMMATION-27, avenue de la Libération, 42400 Saint-Chamond - 09 88 30 27 72 - [contact-admin@cnpm-mediation-consommation.eu](mailto:contact-admin@cnpm-mediation-consommation.eu)*

En cas de litiges, vous pouvez votre réclamation sur son site <https://www.cnpm-mediation-consommation.eu/>

Si aucune contestation ou différend n'a pu être réglé par ce biais, seul le tribunal de commerce est compétent pour régler le litige.

Fait en double exemplaire, à CORBAS, le mardi 21 novembre 2023

<p>Pour l'entreprise (Nom, qualité du signataire) Signature et cachet</p>	<p>Signature du bénéficiaire</p> 	<p>Signature et cachet de l'organisme de formation</p> <p>Virginie CHRISTOPHE CO&amp;GO Coaching et Formation Tel: 06 77 47 08 13 - SIRET: 840 204 535 00039</p>
---	--	--

Envoyé en préfecture le 10/01/2024

Reçu en préfecture le 10/01/2024

Publié le

ID : 069-216902734-20240109-VILLE\_2024DC001-AU

